

ZPPAUP Saint-Florent-le-Vieil (49)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 07/02/1996.

Autres protections : englobe le site inscrit « le Mont Glonne » ainsi que les monuments historiques inscrits de la « Chapelle Cathelineau » et de la « Colonne commémorative de la Duchesse d'Angoulême ».

Surface: 50 ha.

Descriptif du site: la ZPPAUP inclue une portion de la rive sud de la Loire, depuis le Pont des Martyrs à l'ouest jusqu'au Pont de Vallée à l'est. La superficie est essentiellement couverte par la zone urbaine de Saint-Florent s'étalant vers le sud, ainsi que de quelques boisements à l'ouest le long du fleuve. Le périmètre s'ouvre ainsi sur les paysages naturels ligériens au nord, reconnus au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les origines religieuses de la ville remontent au 4^{ème} siècle avec l'installation du soldat Florent convertit au christianisme. Une communauté de moines y fleurira ensuite et perdurera jusqu'au 17ème siècle.

La zone se compose de 3 secteurs :

- le secteur urbain historique A au centre correspondant au Mont Glonne,
- le secteur urbain B dit de présentation et d'accompagnement aux alentours du secteur A,
- le secteur C incluant des terrains boisés, inondables et non constructibles.

Identité des paysages boisés :

• les boisements rivulaires en bordure de Loire composés d'essences feuillues à la pointe ouest du périmètre de la ZPPAUP.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- les rives de la Loire inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des bien et des personnes.





2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement de zone spécifiquement établies pour la ZPPAUP de Saint-Florent le Vieil. Elles doivent être respectées <u>obligatoirement</u> par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

«Secteur C: prescriptions relatives aux végétaux

- Aucun arbre de caractère majestueux ne doit être abattu sans autorisation préalable,
- en cas de nécessité, cette autorisation pourra être donnée afin d'assurer la permanence du paysage consacré par les usages et pratiques. Il pourra alors être exigé de replanter :
 - à la place d'un arbre à effet de masse, un ou plusieurs arbres suivant leur volume à l'âge adulte, choisis dans les essences autochtones,
 - à la place d'un arbre d'alignement, un arbre planté de telle sorte qu'il assure la permanence de cet alignement.
- Dans le cas de plantations créées ou à modifier, on plantera de préférence des végétaux de grande taille, choisis dans des essences autochtones.

Ceux-ci seront organisés :

- soit en masses,
- soit en alignement. Dans ce cas, on s'attachera à lui donner un caractère souple, moins systématique dans la lecture d'un grand paysage ».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP du Maine-et-Loire

Hôtel de Maquillé - 10 bis rue du Canal (entrée 18 rue du Cornet) - 49100 ANGERS Tél. 02.41.23.10.90 / Fax 02.41.23.10.99

Internet: http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/ Batiments-de-France/STAP-du-Maine-et-Loire



